

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026****Date de convocation :**

06/02/2026

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 24

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Thierry COMES, Damien OTON, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Yasmine SEBAHOUI, Mellissa OBBIH, Béatrice GONZALEZ, Frédéric CRAVO, Valérie CRIBELLET **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES).

Absents : Marielle ALONSO, Danielle POUDADE, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN,

M. Alain DOMENECH a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/14 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

Entendu le rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 23 voix POUR 1 voix CONTRE

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2026, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2016 à 2020	Taux 2021 et 2022	Taux 2023 à 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,92 %	23,92 % (+20,10 % du CD66)	44,02 %	44,02 %
Taxe d'habitation	16,57 %	/	16,57 % (rés. II)	16,57 % (rés. II)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,61 %	50,61 %	50,61 %	50,61 %

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n°1259 COM.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 19 février 2026

Le Maire


William BURGHOFFER

